

DROIT CONSTITUTIONNEL

D.—Quelles furent les principales lois constitutionnelles qui ont régi le Canada depuis la cession du pays à l'Angleterre ?

R.—Depuis la cession du pays à l'Angleterre, le Canada fut régi d'abord par les clauses du traité de Paris (1763), puis par l'Acte de Québec (1774), puis par l'Acte d'Union (1840) et enfin par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867). (1) Cette dernière loi est celle qui est actuellement en vigueur.

D.—Par quel pouvoir cette loi fut-elle passée ?

R.—Cette loi fut votée par le parlement impérial qui, seul, peut y apporter des amendements.

D.—A la demande de qui cette loi fut-elle votée ?

R.—A la demande des provinces du Canada (le Bas-Canada et le Haut-Canada), de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick qui s'adressèrent au parlement impérial pour lui demander de former une seule puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

D.—Quel est le but dans lequel cette constitution fut demandée et accordée ?

R.—Cette constitution fut demandée et accordée dans le but de développer la prospérité des provinces et de favoriser les intérêts de l'empire britannique.

D.—Que décrète l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ?

R.—Cette loi décrète la constitution du pouvoir législatif et définit la nature du pouvoir exécutif.

(1) Cette dernière loi est généralement connue sous le nom de l'Acte de la Confédération.

(*) puis par l'Acte Constitutionnel (1791),